



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 2<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à 20 heures 05, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SÉGUIN, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.  
Mme Karine THIOUX, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Véronique JACQUARD, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire, a donné procuration à Mme Véronique JACQUARD,  
Mme Corinne GUYOT, adjointe au maire, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,  
M. Frédéric VANNON, adjoint au maire, a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,  
Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Karine THIOUX,  
M. Régis CHAMP, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Katleen ALBERTINI,  
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Jacqueline LAQUAIS,  
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal, a donné procuration à M. Jean-Louis JOYEUX,  
Mme Wendy LONCHAMPT, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Léna COCO,  
M. François CORRIERI, conseiller municipal, a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,  
M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Arrivées en cours de séance :**

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale, à 20h38,  
Mme Catherine ROCHARD, adjointe au maire, à 20h41.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, conseillère municipale  
→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE  
→ Élus à l'unanimité

**VOTE****Délibération n°2025-02-08**

<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : CONVENTION DE FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT EN JONCTION DU GROUPE SCOLAIRE LA FONTAINE</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	28	
	-----	
<b>Total</b>	28	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°2024-75 de la communauté d'agglomération Paris-Saclay en date 3 avril 2024 portant sur l'adoption du règlement pour l'octroi du fonds de concours de transition écologique 2024-2025,

**Vu** la délibération n°2024-208 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 25 septembre 2024 portant sur la participation à la rénovation énergétique du bâtiment en jonction du Groupe Scolaire La Fontaine, dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique,

**Vu** la commission municipale réunie le 2 juin 2025,

**Vu** la convention de financement proposée par la communauté d'agglomération Paris-Saclay,

**Considérant** que ces travaux participent à l'engagement de la municipalité de réaliser une rénovation énergétique complète du groupe Scolaire La Fontaine,

**Considérant** que cet engagement est en faveur de la transition écologique et respecte la démarche environnementale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de participation entre la commune de Wissous et la communauté d'agglomération Paris-Saclay pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment en jonction du groupe scolaire La Fontaine.

**Article 2 :** **DIT** que le montant global de cette opération est estimé à 784 246 € HT soit 941 095,20€ TTC.

**Article 3 :** **DIT** que la participation de la communauté d'agglomération Paris-Saclay à cette opération par un fond de concours s'élève à 50% du montant net HT des dépenses, plafonné à 108 615€ pour l'année 2024.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document ou avenant relatif à ce fonds de concours.

**Article 5 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**Article 6 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le **11 JUIN 2025**

Affichage le ... **11 JUIN 2025**